



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## sécurité alimentaire

Question écrite n° 64437

### Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation sur le projet de directive harmonisant les réglementations des compléments alimentaires. Un projet de directive visant à garantir dans toute l'Union européenne un même niveau satisfaisant de sécurité alimentaire et de protection des consommateurs a été proposé par la Commission européenne en mai 2000. Au cours du deuxième semestre 2000, la France, à l'occasion de sa présidence, a pu faire progresser ce projet, que le Parlement européen a également amélioré par le vote de quelques amendements le 14 février 2001. Il souhaiterait qu'il puisse indiquer quand cette directive sera adoptée ainsi que connaître les initiatives prises par les autorités françaises afin d'en faciliter l'adoption.

### Texte de la réponse

La proposition de directive du Conseil et du Parlement, relative aux compléments alimentaires, a été présentée par la Commission européenne en mai 2000. Cette proposition, qui s'inscrit dans l'ensemble des mesures annoncées par le livre blanc sur la sécurité alimentaire adopté par la Commission, a été considérée comme thème prioritaire dans le cadre de la présidence française. Elle a fait l'objet, au niveau du Conseil de l'Union européenne, de plusieurs réunions présidées par la France. Les discussions se sont ensuite poursuivies dans le cadre des présidences suédoise et belge. Ce projet de directive a été adopté lors de la réunion du conseil des ministres marché intérieur, consommateurs et tourisme, du 27 septembre dernier et doit être examiné prochainement, en seconde lecture, par le Parlement européen. La proposition de directive relative aux compléments alimentaires est une étape importante pour renforcer la protection du consommateur, tout en permettant la libre circulation de ces produits, et les autorités françaises y attachent une grande importance. En effet, ce texte est indispensable et devrait permettre de disposer, pour l'ensemble des compléments alimentaires, d'une définition et de règles de composition et d'étiquetage précises et identiques dans tous les pays de l'Union européenne. Les autorités françaises, conscientes des enjeux en cause, sont toujours intervenues lors des discussions afin de favoriser l'adoption rapide de ce texte, tout en veillant à ce que ses dispositions permettent de garantir que les produits mis sur le marché ne présentent aucun risque pour le consommateur.

### Données clés

**Auteur :** [M. André Aschieri](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (9<sup>e</sup> circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 64437

**Rubrique :** Consommation

**Ministère interrogé :** PME, commerce, artisanat et consommation

**Ministère attributaire :** PME, commerce, artisanat et consommation

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 23 juillet 2001, page 4214

**Réponse publiée le** : 5 novembre 2001, page 6370